



AYTRÉ

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

• SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,

• Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme GIRARD Martine, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT Isabelle, M. SEYLER Patrice et M. OLAZABAL Txomin,

• Absents excusés représentés : Mme BEAUMEISTER Joseline ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie ;

• Absente : Mme DESPRES Sophie

• Secrétaire de séance : Mme LEPARC Alice

• Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

DATE DE CONVOCATION ..... 15/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE ..... 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)  
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION ..... 18

N° D39\_26

NOMBRE DE VOTANTS ..... 18      CONTRE..... 00

POUR..... 18      ABSTENTIONS..... 00

**Objet : POLE DIRECTION – Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départemental des CCAS.**

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'Union Départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), elle a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des CCAS :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de Charente Maritime, à jour de leurs cotisations UNCCAS et UDCCAS
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration de l'UDCCAS.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- **Un Président ;**
- **Un ou plusieurs Vice-Présidents ;**
- **Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;**
- **Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.**

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la commune d'Aytré étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Charente Maritime, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de Charente Maritime

Madame la Présidente du CCAS propose la désignation de Madame **CHATENAY-MORENO Valentine**

**Vu** les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Charente Maritime

## AR Prefecture

017-261700892-20260629-D39\_26-DE  
Reçu le 03/07/2026

**Considérant** qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS d'Aytré siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de Charente Maritime.

**Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de confirmer l'adhésion du CCAS d'Aytré aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Charente Maritime ;

**Article 2 :** de désigner **Madame CHATENAY-MORENO Valentine** comme représentante du CCAS d'Aytré, lui donnant mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Charente Maritime et lui donnant pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Charente Maritime ;

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO

## AR Prefecture

017-261700892-20260629-D39\_26-DE  
Reçu le 03/07/2026